



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-063

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjointes ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Étude d'opportunité pour l'installation d'un réseau chaleur bois - Sollicitation d'une subvention.

VU le Programme Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire, signée en septembre 2023, pour la période 2023 - 2028 ;

CONSIDÉRANT les différentes actions de la commune de PIERREFORT en faveur de la transition et de la sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT que la commune de PIERREFORT souhaite réaliser une étude d'opportunité pour l'installation d'un réseau chaleur bois sur la commune en partenariat avec *Énergies 15* ;

INDIQUANT que le périmètre de l'étude comprendra une quinzaine de bâtiments situés dans un rayon de 200 mètres autour de la salle récréative ;

CONSIDÉRANT le coût de l'étude fixé à 1 400,00€ (TVA non applicable) ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Recettes	
Étude d'opportunité	1 400,00€	Subvention Conseil départemental du Cantal (50%)	700,00€
		Autofinancement (50%)	700,00€
	1 400,00€		1 400,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** le projet de réaliser une étude d'opportunité pour l'installation d'un réseau chaleur bois ;





ADOpte le plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Étude d'opportunité	1 400,00€	Subvention Conseil départemental du Cantal (50%)	700,00€
		Autofinancement (50%)	700,00€
			1 400,00€

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-064

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages - Partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

CONSIDÉRANT la prolifération des chats libres dans certains quartiers de PIERREFORT et notamment au Barry ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maîtriser cette prolifération ;

INDIQUANT que le contrôle de leur reproduction par la stérilisation, pratique reconnue et respectueuse du bien-être animal, permet, d'une part, de stabiliser automatiquement les populations de chats libres qui continuent à jouer leur rôle de filtre contre les rongeurs et, d'autre part, d'enrayer des problèmes inhérents à ces animaux (odeurs d'urine, miaulement des femelles en période de fécondité...);

CONSIDÉRANT que, consciente de ces difficultés, la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies la sollicitant pour des campagnes de stérilisation et d'identification ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit notamment que la Fondation s'acquitte de 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres ;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé pour la prise en charge d'une douzaine de chats pour notre commune est de 1 080,00€ dont 540,00€ devront être reversés par la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposer par la Fondation 30 Millions d'Amis.
- × **APPROUVE** le versement de la participation de 540,00€ représentant 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.



FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Entre:

La commune de Pierrefort

1bis Rue du Plomb du Cantal

15230 Pierrefort

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe MATHIEU

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Pierrefort s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Pierrefort.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Pierrefort conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Pierrefort.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Pierrefort et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de Pierrefort s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2024-01331**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Pierrefort, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Pierrefort, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de Pierrefort ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de Pierrefort.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Pierrefort en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Pierrefort s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Pierrefort et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Pierrefort.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Pierrefort et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Pierrefort.

3.2 - La commune de Pierrefort s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Pierrefort s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Pierrefort, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Pierrefort à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 28/08/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de Pierrefort

Monsieur Philippe MATHIEU, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-065

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Lotissement des Murets - Vente du lot n°1.

VU les délibérations en date du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019 définissant les conditions de vente des lots du lotissement des Murets ;

VU la délibération n°2024-050 en date du 25 juin 2024 relative à l'annulation de la vente du lot n°1 au lotissement des Murets ;

RAPPELANT la décision du Conseil municipal d'annuler la vente du lot n°1 du lotissement des Murets cadastré AB171 d'une superficie de 563 m² actée en 2022 au profit de Monsieur Étienne ZAMPARINI, sis 31 rue Jean Galland à CHÂTEAU-LANDON (77570) ;

RAPPELANT les conditions de vente et notamment le coût : 5,00€ HT le m² soit 6,00€ TTC le m² soit un coût total de 2 815,00€ HT et 3 378,00€ TTC ;

VU la candidature de Madame et Monsieur Philippe CASTAINGS sis 307 rue de Bielle à SOORTS-HOSSEGOR (40150) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de vendre à Madame et Monsieur Philippe CASTAINGS, aux conditions énoncées dans les délibérations susvisées, le lot n°1 communal des Murets, cadastré sous le numéro AB171, d'une superficie de 563 m², au prix de 5,00€ HT le m² et 6,00€ TTC le m², soit pour une valeur totale de 2 815,00€ HT et 3 378,00€ TTC ;
- * **DIT** que les délais de dépôt du permis de construire et de construction devront être respectés conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement, adoptés le 3 juillet 2019 ;
- * **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.



(1)

(2)

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are listed below each name. The list includes the names of the members of the committee, the names of the members of the sub-committee, and the names of the members of the advisory committee. The addresses are listed in the same order as the names.

2. The second part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are listed below each name. The list includes the names of the members of the committee, the names of the members of the sub-committee, and the names of the members of the advisory committee. The addresses are listed in the same order as the names.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-066

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) – Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'urbanisme ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride n°2015-02 en date du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-89 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

VU la délibération n°2016-01 du conseil communautaire en date du 18 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale ;

VU la délibération du conseil municipal de PIERREFORT en date du 10 novembre 2017 confiant l'instruction des actes d'urbanisme au service commun ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience ;

CONSIDÉRANT que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté n°2024-005/AG en date du 5 juillet 2024 renonçant au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité des Maires à la Présidente de Saint-Flour Communauté ;

VU la délibération n°2024-182 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention initiale ;





VU le projet d'avenant n°2 susvisé, ci-annexé, à la convention initiale :

VU le projet de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'organisation dudit service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec les communes susnommées :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 de la convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme de la commune de PIERREFORT audit service commun ;
- * **ADOpte** le projet de convention fixant les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir entre le service commun et la commune de PIERREFORT ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire





Service commun mutualisé ADS
Avenant n°2 à la convention portant
création d'un service commun pour l'instruction droit des sols
au profit de la commune de

Entre :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024,
ci-après désignée la Communauté de communes

D'une part,

Et,

La Commune de _____ représentée par son Maire, _____ dûment
habilité par une délibération conseil municipal en date du _____,
ci-après désignée la Commune

D'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride n°2015-02 en date du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-89 du conseil communautaire en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes, et les conventions intervenues ;

Vu la délibération n°2016-01 du conseil communautaire en date du 18 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale ;

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications liées à l'objet de la convention, à la définition des dispositions financières de celle-ci en conséquence et à la mise à jour de l'article 2 relatif à la situation des agents du service commun en raison de l'évolution de celui-ci ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'article 1^{er} « **Objet de la convention** » est complété comme suit :

En sus, la commune de ... décide de confier au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage) ;

Article 2 : L'article 2 « **Situation des agents du service commun** » est modifié comme suit :

Les alinéas 3 et 4 sont supprimés.

Article 3 : L'article 6 « **Dispositions financières** » est modifié comme suit :

Après le titre « Article 6 : Dispositions financières », il est inséré le titre de paragraphe suivant :

6.1 – Autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols

Il est ajouté un paragraphe 6-2 à la suite du paragraphe 6-1 :

6.2 - Autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes

Le coût par autorisation préalable instruite est fixé à 150 €

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires originaux, le

Le

Pour Saint-Flour Communauté
La Présidente,

Pour la Commune de
Le Maire

Céline CHARRIAUD

....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-067

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Étude de faisabilité pour la transformation et la modernisation du gîte de groupe - Sollicitation d'une subvention.

VU le Programme Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire, signée en septembre 2023, pour la période 2023 - 2028 ;

VU la délibération n°2024-029 en date du 9 avril 2024 relative au projet de transformation et de modernisation du gîte de groupe ;

VU la délibération n°2024-061 en date du 25 juin 2024 relative au choix de l'architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable au projet de transformation et de modernisation du gîte de groupe ;

RAPPELANT le projet de transformation et de modernisation du gîte de groupe dit *La Grange Salat* ;

RAPPELANT également qu'au préalable, la commune de PIERREFORT souhaite que soit réalisées esquisse et projection du montant des travaux ;

RAPPELANT encore que, après consultation, le choix du Conseil municipal s'est porté sur la SCP d'Architecture Allègre-Eschalier pour un montant de 3 000.00€ HT soit 3 600.00€ TTC ;

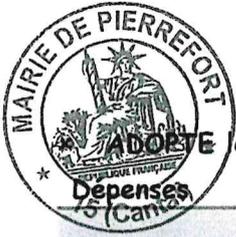
CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	
Étude de faisabilité	3 600,00€	Subvention Conseil départemental du Cantal (50%)	1 800,00€
		Autofinancement (50%)	1 800,00€
	3 600,00€ HT		3 600,00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **CONFIRME** le projet de réaliser une étude de faisabilité pour la transformation et la modernisation du gîte de groupe dit *La Grange Salat* ;





le plan de financement exposé ci-dessous :

	Montant HT	Recettes	
Étude de faisabilité	3 600,00€	Subvention Conseil départemental du Cantal (50%)	1 800,00€
		Autofinancement (50%)	1 800,00€
	3 600,00€ HT		3 600,00€ HT

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-068

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Gîte de groupe Grange Salat - Révision des tarifs de location.

VU la délibération n°2022-084 en date du 24 novembre 2022 relative à la révision du coût de la location du gîte de groupe communal ;

RAPPELANT qu'en 2022, il avait été acté la création de trois périodes de tarification soit :

- Période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars,
- Période estivale : du 1^{er} juin au 30 septembre,
- Intersaison : du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 octobre.

CONSIDÉRANT la fréquentation importante des week-ends en période d'intersaison ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il est proposé de conserver uniquement deux périodes soit :

- Période hivernale : du 1^{er} novembre au 30 avril,
- Période estivale : du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** dès lors la grille tarifaire (tarif par personne) en suivant avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

	Saison hivernale Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Saison estivale Du 1 ^{er} mai au 31 octobre
1 nuit	33,00€	30,00€
2 nuits	57,75€	52,50€
3 nuits	82,50€	75,00€
4 nuits	107,25€	97,50€
5 nuits	132,00€	120,00€
Nuit supplémentaire	16,50€	15,00€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
 Philippe MATHIEU, Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-069

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Gîte de groupe Grange Salat - Révision du forfait Ménage.

RAPPELANT le forfait ménage d'un montant de 100,00€ ;

CONSIDÉRANT que ce tarif n'est pas représentatif du coût de la masse salariale que représente effectivement cette prestation ;

PROPOSANT dès lors la tarification forfaitaire suivante :

- Jusqu'à 10 personnes : forfait ménage de 150,00€ ;
- Au-delà de 10 personnes : forfait ménage de 200,00€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** les tarifs énoncés plus haut avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Philippe MATHIEU, Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-070

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Intercommunalité - Adhésion au pool de remplacement de secrétaires de mairie mis en place par Saint-Flour Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec le Centre de Gestion du Cantal pour assurer une complémentarité du service intérim du CDG et du Pool de remplacement de secrétaires de Mairie ;

VU la délibération du 08 juillet 2024 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté portant création d'un service commun Pool de remplacement de secrétaires de Mairie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

CONSIDÉRANT que les Collectivités doivent assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que la mission remplacement des secrétaires de Mairie du territoire de Saint-Flour Communauté a pour objectif de pallier ponctuellement les absences du personnel administratif de la collectivité en mettant à sa disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée, en cas de congés maladie, de départ en formation, de départ ou mutation ou pour assurer une mission de renfort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Pool de remplacement de secrétaires de Mairie et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Philippe MATHIEU, Maire





CONVENTION DE SERVICE COMMUN
POOL DE REMPLACEMENT DE SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGT) ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du 08 juillet 2024 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté portant création d'un service commun : Pool de remplacement des secrétaires de Mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal/Syndical du.....approuvant la création des services communs mutualisés et la convention régissant les principes de ces services ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Il est convenu ce que suit :

ENTRE :

- Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, ZA du Rozier Coren – 15 100 SAINT-FLOUR représentée par Madame Céline CHARRIAUD, sa Présidente,

ET :

- La Collectivité de, représentée par Monsieur et/ou Madame....., son Maire, Président ci-après dénommée « la collectivité »,

PREAMBULE :

Saint-Flour Communauté et ses collectivités membres ont décidé de développer le service commun « Pool de remplacement des Secrétaires de Mairie » pour l'ensemble des collectivités du territoire de Saint-Flour Communauté.

Il ressort le besoin de ce service commun car celui-ci présente des avantages pour la collectivité qui bénéficie d'une grande souplesse administrative et d'assurer la continuité du service public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mission du Pool de remplacement des secrétaires de mairie de Saint-Flour Communauté a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel de la collectivité en mettant à leur disposition un agent qualifié pour une durée déterminée.

Les collectivités peuvent faire appel à la mission du Pool de remplacement de secrétaires de Mairie de Saint-Flour Communauté pour l'une des situations suivantes :

- Assurer le remplacement des Secrétaires de Mairie en cas de congés maladies, de départ en formation des secrétaires, de départ ou mutation de la collectivité, dans les conditions prévues au règlement de fonctionnement du service ;

- Assurer des missions de renfort de nature administrative : agent d'accueil, assistante de gestion financière, budgétaire ou comptable, assistante de gestion des ressources humaines, gestionnaire de paie...

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le personnel mis à disposition reste affecté au siège de Saint-Flour Communauté – ZA du Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR. Saint-Flour Communauté met à disposition de la collectivité un agent formé dans le domaine du secrétariat de mairie.

La mission s'exerce sous le contrôle de la Présidente de Saint-Flour Communauté et du Maire de la collectivité.

Pour se rendre en collectivité, le personnel mis à disposition se déplacera avec le véhicule de service de Saint-Flour Communauté et/ou avec son véhicule personnel.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE CHACUNE DES DEUX PARTIES

La Collectivité :

Lorsque la collectivité utilise ce service, elle s'engage à informer Saint-Flour Communauté de tout problème éventuel survenu dans le cadre de la mission de l'agent, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, d'accident de service ou de trajet, de comportement inadapté ou d'insuffisance et ou d'incompétence de l'agent.

En fonction des adhésions des collectivités à ce service commun, l'agent remplaçant passera dans chaque mairie pour préparer un éventuel besoin de remplacement. Cela va lui permettre :

- De se présenter ;
- De rencontrer le Maire ;
- De rencontrer le ou les secrétaires de mairie ;
- D'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement de la collectivité (horaires, rangement informatique et physique, conditionnement, logiciels...);
- De récolter les données nécessaires à l'assistant de prévention des risques professionnels pour le référent assistante de prévention.

Pour les missions communales, l'agent est placé sous la responsabilité exclusive du Maire.

Engagement de Saint-Flour Communauté :

Après réception de la demande d'assistance, Saint-Flour Communauté s'engage à mettre tout en œuvre pour apporter une réponse dans les 7 jours suite à la demande de la collectivité et si le planning le permet de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie dans les meilleurs délais et en tenant compte du lieu géographique de remplacement, (annexe 4 : règlement de fonctionnement interne du Pool de remplacement).

Le travail du personnel mis à disposition est organisé dans les conditions prévues par Saint-Flour Communauté (durée hebdomadaire de travail, description précise du déroulement de l'activité).

La situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés ordinaires, congés de maladie, autorisations d'absence, congés de formation professionnelles ou syndicale, discipline) est gérée par Saint-Flour Communauté.

ARTICLE 4 : DEMANDE D'INTERVENTION

La demande d'intervention fait l'objet d'un courriel par le Maire ou le Président de la collectivité auprès du référent de la « Boîte à outils pour les communes » à Saint-Flour Communauté. La réalisation des prestations suit le règlement de fonctionnement interne et le protocole d'intervention figurant dans l'annexe 5.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est affecté dans les collectivités selon le planning de mission établi par le référent de la Boîte à outils en respectant le nombre d'heures de travail par semaine.

Saint-Flour Communauté versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade et échelon détenus au moment du remplacement, (traitement de base, supplément familial, régime indemnitaire). Les heures complémentaires et/ou supplémentaires déclarées et validées par la collectivité, sont récupérées.

Cet agent dépend administrativement de Saint-Flour Communauté qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère. Saint-Flour Communauté ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.

La collectivité s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Le personnel mis à disposition assure, sous le contrôle de la collectivité, l'exécution des opérations pour lesquelles il est sollicité.

Le calendrier de travail de l'agent mis à disposition est fixé par le référent de la Boîte à outils en temps réel selon les besoins de la mission. Le référent de la Boîte à outils est chargé de l'évaluation de l'avancée de la mission et l'ajustement du calendrier global. Le planning de la mission est établi en fonction des priorités.

En fin de mission, un rapport individuel d'activité (annexe 7) est établi par le référent de la Boîte à outils. Il fait apparaître :

- Le relevé des déclarations d'activité de la mission concernée ;
- Les appréciations de la collectivité sur le déroulement de la mission.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE

La collectivité remboursera cette mission au service rendu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées à Saint-Flour Communauté comprenant :

- le traitement brut global de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial, assurance statutaire et régime indemnitaire, CNAS, Médecine du travail) augmenté des charges de l'employeur, ou des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité.

La rémunération de l'agent mis à disposition est fixée d'un commun accord avec l'Autorité territoriale en référence à l'emploi statutaire que l'agent est amené à occuper.

La rémunération devra être également appréciée par l'employeur en fonction du niveau de qualification de la personne proposée, du niveau de leur responsabilité et de toute sujétion particulière qui pourrait leur être demandée.

Le tarif est fixé en annexe 3 par heure d'intervention, le détail ainsi que le taux estimatif à la journée figurent à l'annexe 3. Ce montant peut être modifié par délibération de Saint-Flour Communauté et notifié aux adhérents en début de l'année d'application.

Ce coût d'intervention sera ajusté de frais de gestion à hauteur de 8%.

ARTICLE 8 : FACTURATION

La Collectivité n'est financièrement engagée envers le service du pool de remplacement des secrétaires de mairie que du montant relatif au nombre d'heures d'intervention réellement effectuées, (exprimée en heures/agent et des frais de gestion).

La facturation à la collectivité fera l'objet par Saint-Flour Communauté, de l'émission d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillé de la prestation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} Septembre 2024 et pour une durée indéterminée. Elle est conclue pour la réalisation des prestations décrites à l'article 1.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Afin de permettre à chacune des collectivités de bénéficier du service de remplacement, sauf cas de force majeure, la présente convention ne prévoit pas de clause d'arrêt en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté,

Pour La Collectivité,

La Présidente,

Le Maire ou Président

Céline CHARRIAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-071

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Finances locales - Délégation à Monsieur le maire des admissions en non-valeur dans la limite d'un seuil fixé par décret à 100€.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a permis une extension des délégations que le conseil municipal peut consentir au maire.

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales :

DISPOSANT que « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

CONSIDÉRANT que le seuil de délégation évoqué infra a été fixé par l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, lequel a créé un article D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit : « Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros ».

RAPPELANT que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

CONSIDÉRANT pour cela, que l'instruction n° 11-009-MO du 25 mars 2011 indique que les ordonnateurs et les comptables sont invités à définir ensemble une politique générale du recouvrement adaptée aux caractéristiques de chaque collectivité territoriale ou établissement public local et tenant compte du contexte.

CONSIDÉRANT que cette délégation au Maire permettrait de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant et de recentrer les travaux de l'Assemblée sur les créances significatives.





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* * **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire l'admission des non-valeurs des créances irrécouvrables pour les montants qui ne sont pas supérieurs à 100,00€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire






RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	20 SEP. 2024	DÉLIB-2024-072

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjointes ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget annexe Eau & assainissement exercice 2024 - Approbation de la Décision budgétaire Modificative n°BA-E&A2024-01.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°D2024-042 en date du 9 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Eau & assainissement ;

PROPOSANT la décision budgétaire modificative suivante du budget annexe Eau & assainissement pour l'exercice 2024 :

	DM_BA-E&A2024-01_17/09/2024	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
6288	Autres services extérieurs	- 8 742,28 €	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- 2 213,70 €	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circula	- 3 430,00 €	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		- 3 885,98 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		- 10 500,00 €
		- 14 385,98 €	- 14 385,98 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* **ADOpte** la décision budgétaire modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	19 SEP. 2024	19 SEP. 2024	DÉLIB-2024-073

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Adoption d'un règlement « photocopies et impressions » pour les particuliers et les associations.

CONSIDÉRANT les demandes régulières des particuliers et des associations en termes de photocopies et d'impressions ;

PROPOSANT dès lors un règlement applicable à tous :

Concernant les particuliers :

Les actes d'état civil et les actes relevant du domaine de l'urbanisme (cadastre et pièces inhérentes aux autorisations d'urbanisme) : gratuité - Traçabilité dans le registre de consultation.

Pour toutes les autres photocopies et impressions : sur facture avec application des tarifs en suivant :

- Photocopies & impressions en noir & blanc :
 - La page en format A4 : 0.25€
 - La page en format A3 : 0.50€
- Photocopies & impressions couleurs :
 - La page en format A4 : 0.50€
 - La page en format A3 : 1.00€

Concernant les associations : sont concernées les associations dont le siège social est à PIERREFORT :

- Photocopies & impressions en noir & blanc : fourniture du papier.
- Photocopies & impressions couleurs : facture avec application des tarifs en suivant :

Si fourniture du papier : <ul style="list-style-type: none">○ La page en format A4 : 0.25€○ La page en format A3 : 0.50€	Si pas de fourniture du papier : <ul style="list-style-type: none">○ La page en format A4 : 0.50€○ La page en format A3 : 1.00€
---	--

Il est demandé un délai de prévenance de deux jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * ADOPTE ce règlement ;
- * DIT que son application sera à effet immédiat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024
Date de réception de l'AR: 20/09/2024
015-211501523-DE_074_2024-DE
A G E D I

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	11	3	14 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/09/2024	20 SEP. 2024	20 SEP. 2024	DÉLIB-2024-074

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALÈSSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Marlène JOUVE.

Étaient absents et représentés :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Claudie PEZET qui a donné procuration à Lucette BÉRANGER pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Syndical Départemental d'Énergie du Cantal (S.D.E.15) - Travaux d'éclairage public place de l'Église.

EXPOSANT aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le S.D.E.15. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 440,00€.

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- × **DÉCIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.

